RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉCISION N° 2023-358

Objet : Passation d'un marché avec l'Agence du Court Métrage pour la cession de droits ponctuels pour la diffusion de deux programmes de courts métrages dans le cadre du Mois du Film Documentaire 2023, à la Médiathèque.

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande publique, du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique et du décret n°2019-344 du 12 décembre 2019,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2022-02-16/02 en date du 16 février 2022 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le souhait de la Médiathèque de proposer une projection à destination du jeune public à partir de 4 ans, et une projection à destination des collégiens dans le cadre du Mois du film Documentaire, évènement national auquel nous prenons part depuis 2018,

CONSIDÉRANT que conformément aux articles L.2120-1-1, L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la Commande publique, la Commune a décidé de conclure avec l'Agence du Court Métrage, un marché sans publicité, ni mise en concurrence préalable, pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT,

CONSIDÉRANT que l'offre remise par l'Agence du Court Métrage est pertinente et répond aux besoins exprimés par la Commune,

CONSIDERANT que la Commune a décidé d'attribuer le marché pour la cession de droits ponctuels pour les projections des programmes « Images de la science, en courts » et « Le vrai du faux # 3 » à l'association susmentionnée,

DÉCIDE

Article 1 : de signer le marché entre la Commune de Vélizy-Villacoublay représentée par son maire, Pascal Thévenot avec l'Agence du Court Métrage, sise 77, rue des Cévennes - 75015 Paris, représentée par Céline Alkama, pour les projections des programmes « Images de la science, en courts » et « Le vrai du faux # 3 », dans le cadre du Mois du film Documentaire.

Pour toute correspondance :
M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex
Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr
www.velizy-villacoublay.fr

Article 2 : « Images de la science, en courts », pour un public familial à partir de 4 ans, sera projeté le samedi 4 novembre de 16h à 17h en salle Icare. « Le vrai du faux #3 », à destination des élèves de 3e, sera projeté le vendredi 17 novembre de 14h à 16h30, en salle Icare, il sera suivi d'un débat animé par l'association Contrechamps, spécialisée en éducation à l'image.

Article 3 : le montant du marché s'élève à 211 € TTC, (T.V.A. à 5,5%).

Article 4 : le marché prend effet à compter de sa notification.

Article 5 : cette somme est prévue au budget primitif 2023 (6228-321).

Article 6 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution de la présente décision.

À Vélizy-Villacoublay, le 02/09/2023

Pascal Thévenot
Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
078-217806405-20230902-DEC_2023_358-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/09/2023
Acte affiché du 28/09/2023 au 29/11/2023